

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce cinquième jour d'octobre, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard. Madame Karyn Chabot est présente par téléconférence.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-10-113 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

20-10-114 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Luc St-Pierre, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, soit et est adopté tel que présenté. Monsieur Michel Savard n'est pas d'accord avec le libellé de la demande de la famille Germain

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

LETTRE DE MONSIEUR PAUL LAFRENIÈRE

Les membres du conseil prennent acte de la lettre de monsieur Paul Lafrenière leur adressée. Une réponse écrite lui sera transmise.

20-10-115 **COMITÉ DU PÈRE NOËL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appuie le projet « Noël aux enfants » présenté par la Table de Concertation de La Motte au projet FLIC.

ADOPTÉE



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec concernant une plainte faire auprès d'Hydro-Québec, les roulottes de voyages, les visites de l'inspecteur, le ménage des propriétés et le contenu du journal sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

20-10-116 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu



Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

20-10-117 **TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

ATTENDU QUE le gouvernement permet la soustraction de secteur à l'activité minière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a certaine préoccupation dans son milieu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte désire encadrer l'implantation d'usages sensibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a adopté la résolution 17-07-087 lors de la séance du 10 juillet 2017 décrétant des territoires incompatibles avec l'activité minière ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte désire ajouter les secteurs suivants à ceux déjà identifiés par la résolution 17-07-087 en tant que territoires incompatibles avec l'activité minière :

- Les zones ayant une forte densité de population sur les chemins suivants : chemin du lac La Motte, de La Baie, des Noisetiers, des Berges, de la Ligne-à-l'Eau, la Route 109 et la Route du Nickel, secteur du lac Sans Nom ;
- Le marais et le ruisseau double, air protégé par Canard illimité.

ADOPTÉE



20-10-118

APPUI AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE TÉTREAULT DE LA MOTTE

ATTENDU QUE l'école Tétrault de La Motte a été incendiée au début des années 1970 ;

ATTENDU QUE des roulotte, provenant de Matagami, ont été installées temporairement, suite à cet incendie ;

ATTENDU QU'à ce jour le bâtiment temporaire est toujours en place ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a une mesure permettant le remplacement d'un bâtiment désuet ;

ATTENDU QUE l'école est l'âme d'un village et qu'elle représente sa pérennité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver l'école sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte participe activement à la vie scolaire, en fournissant divers biens et services dont vous trouverez une énumération dans un document joint en annexe ;

ATTENDU QUE nous avons quelques ententes de partenariat avec le Centre de service scolaire Harricana pour l'utilisation de l'école pour l'évacuation de la population en cas de mesure d'urgence ;

ATTENDU QU'il y a, actuellement, un projet de développement résidentiel de 40 propriétés, qui fera accroître la population de La Motte ;

ATTENDU QU'il y a un projet d'exploitation minière, Projet Authier, en cour sur le territoire qui créera une importante opportunité d'emploi ;

ATTENDU QUE le projet de gazoduc traverse le territoire de La Motte ;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de La Motte est en croissance ;

ATTENDU QUE depuis quelques années nous constatons qu'il y a un rajeunissement de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'école Tétrault ont plusieurs ententes de partage d'infrastructure dont vous trouverez, une description dans le document joint en annexe ;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête, faire le don du terrain, adjacent à l'école actuelle, permettant la reconstruction d'un nouveau bâtiment ce qui permettrait aux élèves de rester dans les mêmes locaux pour la durée de la construction d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à participer au projet en relocalisant sa bibliothèque municipale et son local de l'infirmière dans les locaux du nouveau bâtiment, qui permettrait un service de proximité accrue pour les élèves ;

ATTENDU QUE l'embauche de nouveaux employés municipaux nécessite le réaménagement des locaux dans l'édifice municipal, ce qui implique la relocalisation de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la municipalité a, depuis 2 ans, le projet de faire la réfection de la structure de base de la patinoire extérieure qui chevauche la propriété de l'école et de la municipalité ;



ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a suspendu ces deux projets importants pour sa communauté en attendant d'obtenir la réponse concernant la reconstruction d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE les citoyens de La Motte attendent avec impatience la réponse du Ministère ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'informer la Centre de services scolaire Harricana que la Municipalité de La Motte appui sa demande de construction d'un nouveau bâtiment à La Motte auprès du Ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de septembre dernier.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois de septembre.

URBANISME

20-10-119 **AVIS D'INFRACTION - RÈGLEMENT # 195**

Monsieur Réjean Richard, maire demande à tous les conseiller de passer au vote :

Luc St-Pierre : pour
 Marcel Masse : pour
 Michel Savard : contre
 Yanick Lacroix : pour
 Marcel Bourassa : pour
 Karyn Chabot : pour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et majoritairement résolu, d'autoriser l'inspecteur municipal a délivré des avis d'infraction en lien avec le règlement de zonage # 195.

ADOPTÉE

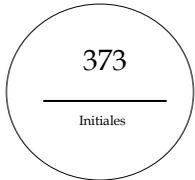
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de septembre 2020.



20-10-120

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que les comptes du mois de septembre 2020, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-quinze mille quatre cent trente-trois dollars et vingt-huit sous. (75 433,28 \$)

ADMQ	113,83 \$
AFAT	50,00 \$
Arcelormittal products longs Canada	3 729,96 \$
Béton Fortin	439,78 \$
Boutique du bureau Gyva	68,35 \$
Desjardins sécurité financière	900,56 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	1 629,77 \$
Ferabi inc.	1 266,10 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	134,21 \$
Hydraulique JMPE	1 461,84 \$
Hydro-Québec	133,34 \$
La Capital assurance	1 614,58 \$
Les Slasheurs	804,83 \$
Location Lauzon Amos	173,50 \$
M & M Nord-Ouest	833,57 \$
Master card	67,00 \$
Ministre des finances	16 838,00 \$
Ministre du Revenu	5 762,56 \$
MRC d'Abitibi	136,55 \$
Papeterie Commerciale	782,38 \$
Péto-Canada	106,24 \$
PG Solutions	16,04 \$
Postes Canada	94,38 \$
Receveur général du Canada	2 246,76 \$
Rôle de paie	13 950,19 \$
Sanimos	630,11 \$
Sécuriplus	352,17 \$
Somavrac	20 292,90 \$
Télébec	261,09 \$
Troinex	25,50 \$
UAP	251,19 \$
Wurth Canada	263,00 \$

Total : 75 433,28 \$

ADOPTÉE

20-10-121

ACQUISITION D'UNE REMORQUE AVEC UN RÉSERVOIR À EAU

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une remorque équipé d'un réservoir à l'eau et des équipements relatifs à son fonctionnement au coût de trois mille cinq cents dollars, moins les coûts de réparation de la pompe.

ADOPTÉE

20-10-122

ACQUISITION DU LOT 6 342 342

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Réjean Richard, maire et madame Rachel Cossette, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 342 342



propriété de monsieur Réjean Lavoie pour l'installation d'un point d'eau, au coût de 1 \$, l'installation d'un ponceau et l'aménagement d'un emplacement en gravier.

ADOPTÉE

20-10-123 **PROMESSE ACHAT/VENTE LOT 5 593 728**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par Marcel Masse et unanimement résolu, d'accepter l'offre d'achat de messieurs Jean-Claude Guay et Daniel Cossette pour le lot rénové 4 593 728 pour une somme de vingt mille (20 000 \$) dollars, plus taxes. D'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire ainsi que madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

20-10-124 **COLLOQUE CAIN LAMARRE - TRAVAIL ET EMPLOI 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à participer au colloque Cain Lamarre - travail et emploi 2020 qui aura lieu entre le 5 novembre et le 3 décembre prochain par webdiffusion. Il n'y a aucuns frais d'inscription.

ADOPTÉE

20-10-125 **NOM DE LA HALTE ROUTIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'informer la commission de toponymie, l'officialisation du nom de la halte routière situé sur la Route 109 portera le nom de « Halte routière de La Motte ».

ADOPTÉE

20-10-126 **WEBINAIRE - PERMIS DÉLIVRÉ SANS DROIT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Simon Trottier, inspecteur municipal à participer au webinaire - permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et fonctionnaire qui aura lieu le 15 octobre, au coût de cent vingt-cinq dollars (125 \$).

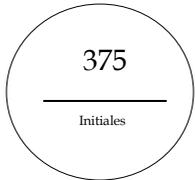
ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.



20-10-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourass, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 56.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

20-10-120
20-10-126

20-10-121

20-10-122

Signé ce sixième jour d'octobre
de l'an deux mille vingt